

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 24 JUILLET 2018, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Claude Corbeil, préfet suppléant, Ville de Saint-Hyacinthe;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont absents :

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

Sont également présents :

Charles Fillion, directeur associé au développement économique;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Magali Loisel, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 19 juin 2018 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-07A (Administration générale), Partie 1, au 20 juillet 2018 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-07 (Administration générale), Partie 1, au 20 juillet 2018 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-07 (Administration et évaluation), Partie 2, au 20 juillet 2018 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-07 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 20 juillet 2018 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-07 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 20 juillet 2018 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 07-07 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 20 juillet 2018 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 08-07 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 20 juillet 2018 – Dépôt;

- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 09-07 (Prévention incendie), Partie 9, au 20 juillet 2018 – Dépôt;
- 4-9 Bordereau des comptes payés numéro 11-07 (Service juridique), Partie 11, au 20 juillet 2018 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 233-18 – Municipalité de La Présentation;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 2018-06 – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 2018-07 – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-88 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 18-428 – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-67 – Ville de Saint-Pie;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Rapport trimestriel des fonds FLI-FLS du 1^{er} avril au 30 juin 2018 – Information;
- 6-2 Demande de subvention – Mareiwa Café Colombien – Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) – Approbation;
- 6-3 Demande de subvention – Épicerie Mary – Mesure d'aide démarrage d'entreprise (MADE) – Approbation;
- 6-4 Demande de subvention – Fondation Caramel – Mesure d'aide démarrage d'entreprise (MADEES) – Approbation;
- 6-5 Récupération des plastiques agricoles – Offre de service d'AgriRÉCUP – Recommandation;
- 6-6 Photocopieur – Service du développement économique – Contrat – Adjudication – Recommandation;
- 6-7 Sécurité incendie – Logiciel Première Ligne (CESA) – Contrat d'entretien – Renouvellement;
- 6-8 Réception des Fêtes – Mandats et lieu;
- 7- Clôture de la séance.

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 35.

Point 1- ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 18-07-134

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2018 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 18-07-135

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 19 juin 2018 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-07A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 20 JUILLET 2018 – APPROBATION**

CA 18-07-136

CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-07A (Administration générale), Partie 1, au 20 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 20 juillet 2018 déposé sous le numéro 01-07A, lequel totalise des dépenses au montant de 676,09 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-07 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 20 JUILLET 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-07 (Administration générale), Partie 1, daté au 20 juillet 2018, au montant de 487 863,08 \$, tel que soumis, et de 90 000 \$ pour les Fonds FLI / FLS.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-07 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 20 JUILLET 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-07 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 20 juillet 2018, au montant de 93 038,61 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-07 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 20 JUILLET 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-07 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 20 juillet 2018, au montant de 8 736,28 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-07 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 20 JUILLET 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-07 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 20 juillet 2018, au montant de 133 415,83 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 07-07 (VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES), PARTIE 7, AU 20 JUILLET 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 07-07 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, daté au 20 juillet 2018, au montant de 13 779,82 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-07 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 20 JUILLET 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-07 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 20 juillet 2018, au montant de 15 727,48 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-07 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 20 JUILLET 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-07 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 20 juillet 2018, au montant de 1 872,66 \$, tel que soumis.

Point 4-9 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-07 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 20 JUILLET 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-07 (Service juridique), Partie 11, daté au 20 juillet 2018, au montant de 78,09 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 233-18 – MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

CA 18-07-137

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 juillet 2018, le conseil de la municipalité de La Présentation a adopté le *Règlement numéro 233-18 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'autoriser les habitations bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale de 4 logements dans la zone H-129, d'inclure des dispositions incluant un espace réservé aux bacs liés à la gestion des matières résiduelles et de revoir les normes d'implantation applicables à un bâtiment accessoire à un usage résidentiel*,

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation par le directeur à l'aménagement le 6 juin 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 13 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement numéro 233-18 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'autoriser les habitations bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale de 4 logements dans la zone H-129, d'inclure des dispositions incluant un espace réservé aux bacs liés à la gestion des matières résiduelles et de revoir les normes d'implantation applicables à un bâtiment accessoire à un usage résidentiel* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-06 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

CA 18-07-138

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 juillet 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté le *Règlement numéro 2018-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-02 concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation par le directeur à l'aménagement le 27 juin 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 2018-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-02 concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-07 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

CA 18-07-139

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 juillet 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté le *Règlement numéro 2018-07 modifiant le Règlement des permis et certificats numéro 2017-05 concernant les modalités d'émission des permis et certificats pour une intervention sur un établissement d'élevage en milieu agricole*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation par le directeur à l'aménagement le 27 juin 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 2018-07 modifiant le Règlement des permis et certificats numéro 2017-05 concernant les modalités d'émission des permis et certificats pour une intervention sur un établissement d'élevage en milieu agricole* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-88 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 18-07-140

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 juillet 2018, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-88 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation par le directeur à l'aménagement le 26 juin 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 350-88 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 18-428 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**

CA 18-07-141

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 juillet 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a adopté le *Règlement numéro 18-428 modifiant le règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation par le directeur à l'aménagement le 27 juin 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 18-428 modifiant le règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 77-67 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 18-07-142

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 juillet 2018, le conseil de la Ville de Saint-Pie a adopté le *Règlement numéro 77-67 amendant le règlement de zonage afin d'autoriser, dans la zone numéro 212, la transformation d'immeubles existants en habitations à logements*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation par le directeur à l'aménagement le 6 juin 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 13 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 77-67 amendant le règlement de zonage afin d'autoriser, dans la zone numéro 212, la transformation d'immeubles existants en habitations à logements* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1^{ER} AVRIL AU
30 JUIN 2018 – INFORMATION**

CA 18-07-143

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déposer l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 17 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2018, tel que soumis.

Le prochain rapport sera déposé en octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **DEMANDE DE SUBVENTION – MAREIWA CAFÉ COLOMBIEN –
MESURE D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISE (MADE) –
APPROBATION**

CA 18-07-144

CONSIDÉRANT la demande de subvention de Mareiwa Café Colombien inc. (NEQ : 1171153084) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) lors de la réunion du 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que cette demande permettra à Mareiwa Café Colombien inc. d'être la première entreprise québécoise à fabriquer et à vendre au détail un café infusé à froid, sous forme de cannettes et ayant une espérance de vie de 9 à 12 mois;

CONSIDÉRANT que cette opportunité est renforcée par le fait qu'une entreprise colombienne était très intéressée par le produit et voulait le rajouter à son offre;

CONSIDÉRANT que ce nouveau produit viendrait élargir l'offre de produits de Mareiwa Café Colombien inc. et permettrait de positionner l'entreprise comme une des plus innovantes dans son domaine;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) formulée lors de la réunion du 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 17 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 10 000 \$ à l'entreprise Mareiwa Café Colombien inc. (NEQ : 1171153084), par l'entremise de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-190-20-970-04 (Contribution - MADE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **DEMANDE DE SUBVENTION – ÉPICERIE MARY – MESURE D'AIDE DÉMARRAGE D'ENTREPRISE (MADE) – APPROBATION**

CA 18-07-145

CONSIDÉRANT la demande de subvention de madame Marie-Lyne Boileau fasnrs de Épicerie Mary (NEQ : 2273755282) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) afin d'appuyer son projet de démarrage d'entreprises par le biais du rachat du fonds de commerce de l'entreprise l'Épicerie du village 2003, située à Saint-Marcel-de-Richelieu, lors de la réunion du 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que les entreprises offrant des services de proximité en zone rurale sont des projets priorités par la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE);

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement dans les paramètres de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 17 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) formulée lors de la réunion du 18 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 1 500 \$ à madame Marie-Lyne Boileau fasnrs de Épicerie Mary (NEQ : 2273755282), par l'entremise de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) de la MRC des Maskoutains afin d'appuyer son projet de démarrage d'entreprises par le biais du rachat du fonds de commerce de l'entreprise l'Épicerie du village 2003, située à Saint-Marcel-de-Richelieu; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-190-20-970-04 (Contribution – MADE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **DEMANDE DE SUBVENTION – FONDATION CAMEL – MESURE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE (MADEES) – APPROBATION**

CA 18-07-146

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 15 000 \$ de la Fondation Caramel (NEQ : 1162593041) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) afin de lui permettre de poursuivre son projet de déménagement et réaménagement de son refuge situé au 1440, 11^e rang, à Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que la Fondation Caramel est une personne morale sans but lucratif ayant pour mission de fournir un hébergement temporaire aux chats et aux chiens, perdus, abandonnés, blessés, en détresse ou saisis, pour favoriser leur adoption et les protéger de toute maltraitance, tout en prenant des dispositions pour ralentir la procréation par le biais de la stérilisation et la castration;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement dans les paramètres de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) formulée lors de la réunion du 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que cette entreprise a déjà bénéficié d'une somme totale de 32 000 \$ par le biais des programmes similaires de la part du CLD et de la MRC des Maskoutains, en 2009, par le biais d'une subvention au démarrage d'entreprise pour une somme de 10 000 \$, pour un agrandissement au coût de 10 000 \$, en 2012, et d'une subvention de 12 000 \$, en 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 17 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une subvention de 15 000 \$ à la Fondation Caramel (NEQ : 1162593041), par l'entremise de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains une subvention de 15 000 \$, afin de lui permettre de poursuivre son projet de déménagement et réaménagement de son refuge situé au 1440, 11^e rang à Saint-Valérien-de-Milton, et ce, conditionnellement à l'obtention des autorisations et des permis nécessaires à la réalisation de ce projet par le biais des autorités compétentes et, entre autres, par la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-190-20-970-05 (Contribution – MADEES).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **RÉCUPÉRATION DES PLASTIQUES AGRICOLES – OFFRE DE SERVICE D'AGRIRÉCUP – RECOMMANDATION**

CA 18-07-147

CONSIDÉRANT que les plastiques agricoles sont très présents dans le milieu agricole et se retrouvent encore, faute de programme structuré, dans les sites d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que plusieurs initiatives locales au Québec ont vu le jour afin de récupérer ces plastiques de ferme, mais sans résultat porteur à ce jour, notamment par manque de données, d'expertise et d'un réseau structuré de récupération de ces plastiques;

CONSIDÉRANT que la problématique de récupération et de valorisation de ces plastiques demeure donc bien réelle;

CONSIDÉRANT qu'il est important de contribuer à la recherche de solutions pour valoriser ces plastiques agricoles, voire offrir un programme de collecte de ces plastiques, ici comme ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT la vision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA), selon laquelle notre zone agricole est le laboratoire québécois de toutes les innovations agricoles tant en termes économique, technologique, environnemental que social;

CONSIDÉRANT que les plastiques agricoles ou de ferme proviennent entre autres des enrobages de balles de foin, ficelles, filets, bâches et sacs pour ensilage;

CONSIDÉRANT que l'objectif du projet pilote est d'établir une méthode de collecte des plastiques agricoles viable à long terme, facile pour les agriculteurs, au plus bas coût possible et favorable à l'environnement;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait de documenter et d'évaluer différents scénarios qui permettront la mise en place d'un programme de collecte des plastiques agricoles offert ici et à travers le Québec;

CONSIDÉRANT l'intention de projet de partenariat entre AgriRÉCUP, la Fédération de l'UPA de la Montérégie (syndicats locaux) et la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la proposition de projet, datée du 17 mai 2018, concernant la récupération des plastiques agricoles de type enrobage pour balle de foin, ficelles et filets ainsi que les bâches et sacs pour ensilage en vue de mettre en place un programme de récupération provincial permanent et pour lequel la planification budgétaire est faite pour la phase 1 du projet qui contient trois phases successives;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 16 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADHÉRER à la proposition AgriRÉCUP concernant la récupération des plastiques agricoles dans la MRC des Maskoutains en vue de mettre en place un programme de récupération provincial permanent pour la première phase du projet qui débutera le 1^{er} septembre 2018, et ce, jusqu'au mois de juin 2019; et

D'AFFECTER une somme totale de 11 500 \$ pour la réalisation de la phase 1 du projet à AgriRÉCUP, et ce, pour la période allant du mois de septembre 2018 au mois de juin 2019, à partir des sommes disponibles au Fonds de développement des territoires (FDT); et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer une l'entente de partenariat avec AgriRÉCUP pour la réalisation de la Phase 1 du projet concernant la récupération des plastiques agricoles dans la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **PHOTOCOPIEUR – SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE –
CONTRAT – ADJUDICATION – RECOMMANDATION**

CA 18-07-148

CONSIDÉRANT que le photocopieur utilisé par le service du développement économique de la MRC des Maskoutains doit être remplacé, car il ne fonctionne pas bien et la date de fin de contrat de service est le 31 août 2018;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été déposées suite à une demande de prix tenue auprès de quatre fournisseurs invités;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des demandes de prix a eu lieu le 16 juillet 2018, à 16 h, à la salle du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la demande de prix incluait l'achat du photocopieur et un contrat d'entretien annuel sur cinq ans;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse et conforme a été déposée par Buropro Citation inc. (NEQ : 1168224401) pour une somme de 15 625 \$, avant taxes, qu'une soumission a été déposée par Les équipements de bureau de la Montérégie inc. (NEQ : 1145961885) pour une somme de 16 125 \$, avant taxes, et qu'une soumission a été déposée par monsieur Rhéal Dufresne faisant affaire sous les noms et raisons sociales de Rhétech électronique (NEQ : 2241723909) pour une somme de 26 800 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT que les sommes prévues au budget ne sont pas suffisantes pour couvrir l'achat du photocopieur au montant de 5 775 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT que le prix du contrat de service est moins cher que celui actuellement en vigueur, soit 2 126 \$ annuellement, taxes nettes, au lieu de 2 672 \$ annuellement, taxes nettes;

CONSIDÉRANT les surplus non affectés de la Partie 1;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 18 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'OCTROYER le contrat concernant l'achat d'un photocopieur pour le service du développement économique, assorti d'une entente de service annuelle pour une période de cinq ans, à l'entreprise Buropro Citation inc. (NEQ : 1168224401), pour une somme de 15 625 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions retrouvés aux documents de demandes de prix et addenda numéro 1.

DE CONSIDÉRER que le document intitulé *demande de prix – Appareil photocopieur*, le bordereau de soumission, l'addenda 1 ainsi que la présente résolution fassent partie intégrante du contrat; et

D'AUTORISER l'affectation du montant net de la dépense d'achat du photocopieur seulement, soit la somme de 5 575 \$, taxes nettes, à partir du surplus non affecté de la Partie 1 (Administration générale).

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 1-03-391-30-000-00 (Immobilisation – Développement économiq.) et 1-02-621-10-527-00 (Entretien rép. Équip. Bureau – Dév. Éco) par une réaffectation budgétaire du poste 1-03-391-30-000-00 (Immobilisation – Développement économiq.) suite à une affectation du surplus de la Partie 1 (Administration générale).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **SÉCURITÉ INCENDIE – LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE (CESA) –
CONTRAT D'ENTRETIEN – RENOUELEMENT**

CA 18-07-149

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 avril 2011, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'acquisition du logiciel de gestion incendie Première Ligne (CESA), tel qu'il appert de la résolution numéro 11-04-111;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est aussi gestionnaire du logiciel Première Ligne (CESA) en mode multiservice avec les municipalités membres;

CONSIDÉRANT l'alinéa a) du paragraphe 6 de l'article 938 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT les conditions de renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA) datées du 4 juin 2018 et déposées aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien du logiciel Première Ligne (CESA) viendra à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de le renouveler avant son échéance;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 27 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) du logiciel Première Ligne fourni par la compagnie PG Solutions inc. (NEQ : 1144355758), selon les conditions stipulées au projet d'entente soumis, et ce, pour une durée de cinq ans, débutant le 1^{er} janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2023, aux coûts de 3 010 \$, pour l'année 2019, de 3 105 \$, pour l'année 2020, de 3 200 \$, pour l'année 2021, de 3 300 \$, pour l'année 2022 et de 3 400 \$ pour l'année 2023, en sus des taxes applicables; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC des Maskoutains tout document donnant effet à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-220-00-414-00 (Administration et informatique Incendie) conditionnel à l'adoption des budgets 2019 à 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **RÉCEPTION DES FÊTES – MANDATS ET LIEU**

CA 18-07-150

CONSIDÉRANT que la soirée des Fêtes de la MRC des Maskoutains aura lieu le samedi 12 janvier 2019, à Saint-Jude;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la greffière à prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la soirée des Fêtes de la MRC des Maskoutains, qui aura lieu le 12 janvier 2019, à la municipalité de Saint-Jude, et à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 18-07-151

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière